

DOSSIER « PRATIQUE PRIVEE »

	Psychologues indépendants	Psychothérapeutes indépendants	Psychothérapeutes travaillant en délégation	Psychologues assistants chez un psychologue-psychothérapeute
Autorisation de pratiquer	Non	Oui Le titre de spécialisation en psychothérapie FSP permet d'obtenir l'autorisation de pratiquer dans le canton de Vaud	Information par le médecin déléguant à la Santé publique vaudoise 2 cas : - le psychothérapeute délégué a une autorisation de pratiquer - le psychologue délégué est en formation <u>conditions</u> : master en psychologie 150 heures de formation théorique 100 heures d'expérience personnelle	Information par le psychologue-psychothérapeute employeur à la Santé publique vaudoise
Prestations	Bilans, suivis, examens psychologiques, expertises, supervisions	Bilans, examens psychologiques, suivis, psychothérapies, expertises, supervisions	Bilans, examens psychologiques, suivis, psychothérapies, expertises, supervisions	Bilans, examens psychologiques, suivis, psychothérapies
Remboursement	Par les assurances complémentaires ; le patient doit vérifier sa couverture d'assurance	Par les assurances complémentaires ; le patient doit vérifier sa couverture d'assurance	Par la LAMAI, selon le tarif Tarmed, positions 02.0210-02.0260	Par les assurances complémentaires ; le patient doit vérifier sa couverture d'assurance
AVS-AI-APG	9,5% au maximum, taux dégressifs suivant revenu annuel + contribution aux frais d'administration, 3% max. - mêmes prestations, dont la maternité, que les travailleurs salariés. - Les indépendants payent des acomptes trimestriels basés sur le revenu estimé ; les cotisations définitives sont fixées en fin d'année sur la base de la taxation fiscale.	9,5% au maximum, taux dégressifs suivant revenu annuel + contribution aux frais d'administration, 3% max. - Mêmes prestations, dont la maternité, que les travailleurs salariés. - Les indépendants payent des acomptes trimestriels basés sur le revenu estimé ; les cotisations définitives sont fixées en fin d'année sur la base de la taxation fiscale.	<u>Si contrat de mandat</u> : max 9,5% <u>Si contrat de travail</u> : - 5,05% à leur charge - 5,05% à charge de l'employeur	<u>Si contrat de mandat</u> : max 9,5% <u>Si contrat de travail</u> : - 5,05% à leur charge - 5,05% à charge de l'employeur

	Psychologues indépendants	Psychothérapeutes indépendants	Psychothérapeutes travaillant en délégation	Psychologues assistants chez un psychologue-psychothérapeute
Allocations familiales	Obligatoire depuis 1.1.2009 - si salaire annuel égal ou inférieur à Fr. 31'500.- - si aucune personne ne peut prétendre pour le même enfant à des allocations familiales en tant que salariée - cotisation de 1,3% sur le revenu soumis à AVS - allocation de naissance de Fr. 1'500.- - allocation enfants de Fr. 200.- - allocation jeunes en formation de Fr. 250.-	Obligatoire depuis 1.1.2009 - si salaire annuel égal ou inférieur à Fr. 31'500.- - si aucune personne ne peut prétendre pour le même enfant à des allocations familiales en tant que salariée - cotisation de 1,3% sur le revenu soumis à AVS - allocation de naissance de Fr. 1'500.- (unique) - allocation enfants de Fr. 200.- /mois - allocation jeunes en formation de Fr. 250.-/mois	<u>Si contrat de mandat</u> : obligatoire depuis 1.1.2009 - si salaire annuel égal ou inférieur à Fr. 31'500.- - si aucune personne ne peut prétendre pour le même enfant à des allocations familiales en tant que salariée - cotisation de 1,3% sur le revenu soumis à AVS - allocation de naissance de Fr. 1'500.- (unique) - allocation enfants de Fr. 200.-/mois - allocation jeunes en formation de Fr. 250.-/mois <u>si contrat de travail</u> : idem, mais la cotisation est payée par l'employeur	<u>Si contrat de mandat</u> : obligatoire depuis 1.1.2009 - si salaire annuel égal ou inférieur à Fr. 31'500.- - si aucune personne ne peut prétendre pour le même enfant à des allocations familiales en tant que salariée - cotisation de 1,3% sur le revenu soumis à AVS - allocation de naissance de Fr. 1'500.- (unique) - allocation enfants de Fr. 200.-/mois - allocation jeunes en formation de Fr. 250.-/mois <u>si contrat de travail</u> : idem, mais la cotisation est payée par l'employeur
Assurance chômage	Non	Non	<u>Si contrat de mandat</u> : non <u>si contrat de travail</u> : 1% à leur charge 1% à charge de l'employeur	<u>Si contrat de mandat</u> : non <u>Si contrat de travail</u> : 1% à leur charge 1% à charge de l'employeur
2^{ème} pilier (LPP)	Pas obligatoire Assurance facultative possible	Pas obligatoire Assurance facultative possible	<u>Si contrat de mandat</u> : pas obligatoire Assurance facultative possible <u>Si contrat de travail</u> : obligatoire dès Fr. 20'520.- revenus annuels Les cotisations sont partagées entre employeur et employé et varient selon l'institution de prévoyance choisie	<u>Si contrat de mandat</u> : pas obligatoire Assurance facultative possible <u>Si contrat de travail</u> : obligatoire dès Fr. 20'520.- revenus annuels Les cotisations sont partagées entre employeur et employé et varient selon l'institution de prévoyance choisie
LAA	Pas obligatoire Assurance facultative possible, primes en fonction du gain assuré convenu	Pas obligatoire Assurance facultative possible. Primes en fonction du gain assuré convenu	<u>Si contrat de mandat</u> : pas obligatoire Assurance facultative possible <u>Si contrat de travail</u> : obligatoire Accidents non professionnels couverts obligatoirement dès taux d'occupation supérieur à 8 heures par semaine Cotisations versées par l'employeur pour les accidents professionnels Par l'employé pour les accidents non professionnels	<u>Si contrat de mandat</u> : pas obligatoire Assurance facultative possible <u>Si contrat de travail</u> : obligatoire Accidents non professionnels couverts obligatoirement dès taux d'occupation supérieur à 8 heures par semaine Cotisations versées par l'employeur pour les accidents professionnels Par l'employé pour les accidents non professionnels

	Psychologues indépendants	Psychothérapeutes indépendants	Psychothérapeutes travaillant en délégation	Psychologues assistants chez un psychologue-psychothérapeute
Assurance-maladie Couverture des soins	Obligatoire en Suisse pour toutes les personnes domiciliées	Obligatoire en Suisse pour toutes les personnes domiciliées	Obligatoire en Suisse pour toutes les personnes domiciliées	Obligatoire en Suisse pour toutes les personnes domiciliées
Assurance-maladie Perte de gain	Facultative Proposée par la FSP ; réductions pour ses membres	Facultative Proposée par la FSP ; réductions pour ses membres	<u>Si contrat de mandat</u> : facultative Proposée par la FSP ; réductions pour ses membres <u>Si contrat de travail</u> : l'employeur doit le salaire pendant une durée limitée, il peut contracter une assurance perte de gain pour son employé	<u>Si contrat de mandat</u> : facultative Proposée par la FSP ; réductions pour ses membres <u>Si contrat de travail</u> : l'employeur doit le salaire pendant une durée limitée, il peut contracter une assurance perte de gain pour son employé
Assurance responsabilité civile professionnelle	Facultative Recommandée fortement Proposée par la FSP ; réductions pour ses membres	Facultative Recommandée fortement Proposée par la FSP ; réductions pour ses membres	Selon Tarmed, le médecin déléguant doit en conclure une. Nous recommandons au psychothérapeute délégué d'en conclure aussi une auprès de la même compagnie.	Facultative. Fortement recommandée pour le psychologue-psychothérapeute « employeur » et l'assistant. Proposée par la FSP ; réduction pour ses membres
TVA	Assujettissement dès chiffre d'affaires de Fr. 75'000.- par an L'annonce se fait le 1 ^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle un chiffre d'affaires de plus de Fr. 75'000.- a été réalisé à l'Administration Fédérale des Contributions, à Berne. Taux : 7,6% en principe <u>Sont exemptés</u> : les conseils psychologiques aux jeunes de moins de 18 ans	Les traitements psychothérapeutiques sont exemptés de la TVA	Les traitements psychothérapeutiques sont exemptés de la TVA	Les traitements psychothérapeutiques sont exemptés de la TVA
Protection juridique	Facultative	Facultative	Facultative	Facultative

<p>Publicité</p>	<p>Art. 5 du code déontologique de la FSP : Les membres s'engagent à faire preuve d'honnêteté, d'objectivité et de mesure ; ils s'abstiennent d'indiquer de manière confuse, inexacte ou trompeuse leur formation, leur titre ou leurs compétences personnelles. Ils s'abstiennent de promesses irréalistes concernant le succès de leurs traitements, de consultations ou d'apprentissages.</p>	<p>Interdite Exception : installation, transfert de cabinet, association, absence et retour, ainsi que plaques à l'entrée de l'immeuble. Interdit d'indiquer une méthode particulière de traitement ou une formation particulière. Possibilité d'indiquer « spécialiste en psychothérapie FSP ou ASP », le setting, les langues parlées et le courant ou l'école psychothérapeutique</p>	<p>Interdite Exception : installation, transfert de cabinet, association, absence et retour, ainsi que plaques à l'entrée de l'immeuble. Interdit d'indiquer une méthode particulière de traitement, une spécialité ou une formation particulière. Possibilité d'indiquer « spécialiste en psychothérapie FSP ou ASP », le setting, les langues parlées et le courant ou l'école</p>	<p>Interdite Exception : installation, transfert de cabinet, association, absence et retour, ainsi que plaques à l'entrée de l'immeuble. Interdit d'indiquer une méthode particulière de traitement, une spécialité ou une formation particulière. Possibilité d'indiquer « spécialiste en psychothérapie FSP ou ASP », le setting, les langues parlées et le courant ou l'école</p>
-------------------------	--	--	--	--

DEMARCHES

	Psychologues indépendants	Psychothérapeutes indépendants	Psychothérapeutes travaillant en délégation	Psychologues assistants chez un psychologue-psychothérapeute
Démarches : listing	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire auprès d'une caisse de compensation AVS - Conclure une assurance responsabilité civile professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir une autorisation de pratiquer (voir ci-dessous) - Informer la santé publique de son installation et de tout changement de nom, domicile - S'inscrire auprès d'une caisse de compensation AVS - Conclure une assurance responsabilité civile professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Conclure un contrat de travail ou de mandat de prestations - Signer la charte et envoyer un exemplaire à la SVM - Conclure une assurance responsabilité civile professionnelle - <u>Si contrat de mandat</u> : s'inscrire auprès d'une caisse de compensation AVS - Médecin : envoyer formulaire d'autodéclaration à la FMH 	<ul style="list-style-type: none"> - Conclure un contrat de travail ou de mandat de prestations - Envoyer l'annonce à la Santé publique - Conclure une assurance responsabilité civile professionnelle - <u>Si contrat de mandat</u> : s'inscrire auprès d'une caisse de compensation AVS

Autorisation cantonale de pratique (AC) :

Sans titre de psychothérapeute FSP	Avec titre de psychothérapeute FSP	Avec titre FSP et AC d'un autre canton
<ul style="list-style-type: none"> - Préparer un dossier pour l'obtention de l'AC selon le document « préparation du dossier pour l'autorisation cantonale sans titre FSP » disponible sur le site AVP/Téléchargements. - L'envoyer à la Santé Publique. <p>Ce dossier sera évalué par la Commission d'Evaluation des dossiers de l'AVP, qui est mandatée par la Santé Publique pour donner un préavis.</p> <p>Cette démarche peut prendre un certain temps.</p>	<p>Transmettre à la Santé Publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le formulaire de demande d'AC - une copie du titre de spécialisation en psychothérapie FSP - un extrait récent du casier judiciaire - un certificat médical - un CV - une copie de votre carte d'identité 	<p>Transmettre à la Santé Publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le formulaire de demande d'AC - une copie du titre de spécialisation en psychothérapie FSP - une copie de l'AC de l'autre canton - un CV

COORDONNEES

Service de la Santé Publique

Rue Cité-Devant 11

1014 Lausanne

Tél : 021/316.42.00

Adjoint pour les professions de la santé : M. Laurent Monnet

Adresse mail : laurent.monnet@vd.ch

FSP

Choisystrasse 11

Case postale

3000 Berne 14

Tél : 031/388.88.00

fsp@psychologie.ch

Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation

Rue du Lac 37

1815 Clarens

Tél : 021/964.12.11

avs.vaud@avs22.vd.ch

Centre Patronal (organisme privé)

Route du Lac 2, CP 1215

1001 Lausanne

Tél : 021/796.33.00

Santésuisse

Römerstr. 20

4502 Soleure

Tél : 032/625.41.41

mail@santesuisse.ch

Pour les Lausannois :

Agence Communale d'Assurances Sociales

Place Chauderon 7

1003 Lausanne

021/315.11.11

sas@lausanne.ch

Santésuisse, secrétariat romand

Terreaux 23

CP 1380

1003 Lausanne

Tél : 021/341.31.31

vd@santesuisse.ch

Documents à télécharger sur le site de l'AVP :

- psychothérapie déléguée
- secret professionnel
- poursuites